

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 461

présenté par

Mme Bareigts, rapporteure et M. Brottes

-----

### ARTICLE 44 TER

Substituer à la date :

« 31 juillet »,

la date :

« 1<sup>er</sup> octobre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La date prévue n'est pas réaliste, compte tenu des délais d'adoption de la loi. Le présent amendement propose que le rapport soit remis avant le 1er octobre 2015, de façon à ce qu'il serve d'appui à la discussion du projet de loi de finances pour 2016, dans lequel les dispositions de compensation ont vocation à s'intégrer.